

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023  
DELIBERATION N°2023\_060

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le 2023  
ID : 076-217601087-20231005-2023\_060-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
5 OCTOBRE 2023



Date de la convocation : 29/09/2023

Date d'affichage : 29/09/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 29

Représentés régulièrement convoqués : 4

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Hervé ADEUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure PATOUX

**4 - OBJET : BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la démarche d'autoconsommation collective dans laquelle la commune de Bois-Guillaume s'est inscrite,

Considérant que cette démarche suppose la mise en place d'une convention entre une personne morale organisatrice (PMO) et ENEDIS afin d'optimiser et de gérer la production d'énergie photovoltaïque,

Considérant que pour répondre à cet objectif, la commune, par délibération du 5 juin 2023, a décidé de créer et d'adhérer à l'association « Bois-Guillaume Energies partagées »,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023  
DELIBERATION N°2023\_060

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 076-217601087-20231005-2023\_060-DE



Considérant que pour permettre la mise en place et le bon fonctionnement de cette structure associative, il est nécessaire de lui accorder de manière exceptionnelle une subvention de 2000 €,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Bois-Guillaume Energies Partagées »,

**AUTORISE** le Maire, ou le son représentant, à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences.

-----  
Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES et Lionel ANSELMO votent contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 5

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*